République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260702-096_02072026-DE

RÉUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan			x	Philippe MONNET
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

096 - TARIFS ALSH ET RESTAURATION MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260702-096_02072026-DE

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,

L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

Restauration municipale à compter du 1er septembre 2026, en fonction du quotient familial :

Maternelle et Primaire	Commune et Hors Commune
Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	**Tarif**
De 0 à 1000	1,00
De 1001 à 1500	3,75
De 1501 à 2000	4,05
Sup. à 2000	4,35
Adultes	5,70

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire.

1 – 2 - Tarifs ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION à compter du 1er septembre 2026

Tarifs restauration ALSH	Tarif
Commune et Hors Commune	4,05 €

TARIFS ACTIVITÉS à compter du 1er septembre 2026

Tarifs activités ALSH		Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	journée	1/2 Journée
Commune	A	0-à 600	5,10	3,45
	B	601 à 1000	5,60	3,75
	C	1001 à 1500	6,10	4,05
	D	≥ 1501	6,60	4,35
Hors Commune	A	0-à 600	6,10	4,05
	B	601 à 1000	6,60	4,35
	C	1001 à 1500	7,10	4,70
	D	≥ 1501	7,60	5,05
Sorties extérieures (en sus du tarif ½ journée ou journée)			**Surcoût de 50% du coût estimé de la sortie**	

GARDERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à l'unanimité ,
L'assemblée décide de fixer, à compter du 1er septembre 2026 :

- La garderie est ouverte de 7H15 à 9H00 et de 17H00 à 19h00 gratuitement.
- Après 19H00 : facturation de 20 € par 1/4 heure, par enfant.

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.07.06 18:46:53 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)